



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-27

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE VOIRIE ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE RUSTREL

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : Mme Christine FLORENT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

Procurations :

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260709-B-2026-27-DE Date de télétransmission : 16/07/2026 Date de réception préfecture : 16/07/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le marché signé entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et le groupement d'entreprises SNPR-FAURIE-MICHELIER pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable du chemin d'Istrane à Rustrel, incluant la construction d'un poste de refoulement des eaux usées, la démolition de la STEP de Rustrel Village ainsi que l'extension du réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable du hameau de Bouvène pour un montant de 959 986,90 € HT,

Vu, la délibération N°B-2026-20 en date du 04 juin 2026, fixant les modalités de répartition entre la CCPAL, et la commune de Rustrel, par l'objet d'une convention, des travaux de réfection de voirie sur l'emprise des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par la CCPAL,

Considérant, que ladite convention prévoyait une participation financière de 10 148 € de la CCPAL pour la réfection définitive des chaussées de la rue de Bouvène, des chemins de la Poste et du Petit Plan, à réaliser par la commune de Rustrel une fois l'extension du réseau d'eaux usées réalisée,

Considérant, que la commune de Rustrel a fait part à la CCPAL qu'elle n'entreprendra finalement pas de travaux de réfection de voirie sur les chemins de la Poste et du Petit Plan,

Considérant, que par conséquent l'article 5 de ladite convention doit être modifié pour un montant en moins-value de 6 490 € tenant compte de cet ajustement,

Considérant, que la participation de la CCPAL se limitera au prix de la réfection de la voirie sur l'emprise des travaux d'assainissement de la rue de Bouvène, soit un montant de 3 658 € par application du bordereau de prix du marché public,

Considérant, l'article 9 de cette convention précisant que toute modification devra donner lieu à la rédaction d'un avenant,

Considérant, le projet d'avenant n°1 en pièce jointe,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention entre la CCPAL et la commune de Rustrel pour les modalités de répartition des travaux de réfection de voirie sur la commune de Rustrel,

Dit, que le nouveau montant de la dépense liée à cette opération, soit un montant de 3 658 € est inscrite au budget Assainissement Collectif,

Autorise, le président à signer cet avenant ainsi que toutes les formalités indispensables à l'exécution de celui-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026

B-2026-27

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026
Page 3 sur 3



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre la CCPAL et la commune de RUSTREL

**POUR LES MODALITES DE REPARTITION
DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
COMMUNE DE RUSTREL**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, ci-après dénommée «la CCPAL » dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral à APT (84400), représenté par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, autorisé aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 9 juillet 2026

Et

La Commune de RUSTREL, représentée par Monsieur le Maire Guillaume Jean,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La CCPAL assurant la compétence Eau Potable et assainissement procède à la pose d'un réseau de collecte et transport d'eaux usées dans le quartier de Bouvène chemin du plan et chemin de la poste commune de Rustrel

La commune en qualité de gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux mis en place.

La convention signée le 10 juin 2026 entre la CCPAL et la commune de Rustrel a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réfection de la voirie sur l'emprise des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par la CCPAL.

Par la suite, la commune de RUSTREL a fait part à la CCPAL qu'elle n'entreprendra finalement pas de travaux de réfection de voirie sur les chemins de la Poste et du Petit Plan. Par conséquent l'article 5 relatif aux montants de la participation à la charge de la CCPAL doit être modifié comme suit :

Article 5 – Montant de la participation à la charge de la CCPAL

La CCPAL s'engage à reverser à la commune le coût correspondant à la réfection de la voirie sur l'emprise des travaux d'eau et d'assainissement réalisés.

La surface de la tranchée située rue de Bouvène, représente 310 m2.
Soit un montant de 3 658€.

L'ensemble de l'opération représente un total de 3 658 €.

Pour la CCPAL,

Pour la commune de RUSTREL

Le Président,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026